

**MAIRIE
D'YSSAC LA TOURETTE
63200**

Nombre de membres	
en exercice :	10
présents :	09
votants :	10
pouvoir :	01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la commune d'YSSAC-LA-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, place Guillaume Douarre, sous la présidence de Monsieur Alain FRADIER, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2023

Conseil municipal, présents : Émilie DA-LUZ, Béatrice DELVINCOURT, Philippe EYMIN, Arnaud FOURNET-FAYARD, Alain FRADIER (maire), Régine JARZAGUET, Arnaud MONTEL, Aurélien MONTMORY, Pascale REDON.

Absent(s) :

Excusé(s) : Bernard COTTIER (pouvoir à Aurélien MONTMORY)

Secrétaire de séance : Aurélien MONTMORY

Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. ;
- 3) D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) DE DIRE que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain FRADIER



Le secrétaire de séance,
Aurélien MONTMORY





Légende

- zonage
- Zonage assainissement collectif futur
 - Zonage assainissement collectif

Schéma directeur d'assainissement du SIA de la Morge et du Chambaron



Indice	Date	Description	Dessiné	Vérfié	Approuvé
2	25-10-2022	Mise à jour suite Remarque maire Yssac - La Tourette	BB	UB	
1	10-01-2022	Zonage d'Assainissement	BB	PV	-

Zonage Assainissement - Yssac-la-Tourette

